

COMMUNE de MIRANDE
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 Février 2024 à 20 h

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 Février à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 Janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, MM. FORGUES, VIDAL, Mmes LASSALLE, ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme DUBOSQ, Mme PICCIN à M. DARROUX, M. BARBARA à M. FORGUES, Mme MENDES à Mme CHARLIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. LARAN ET MME GABARROT

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Maire passe à l'approbation des procès-verbaux des séances des 30 Novembre 2023 et 21 Décembre 2023. Il demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler. Aucune modification ni observation, les deux procès-verbaux sont adoptés.

Monsieur Le Maire propose ensuite à l'assemblée de passer à l'examen les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

2024-01-01 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU JURY D'ATTRIBUTION COMMISSION COMMUNAUTAIRE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » a, par délibération en date du 12 décembre 2022 approuvé le projet de régime d'aides directes aux entreprises. Par délibération du 18 octobre 2023, la Commission « développement économique, travaux, environnement, développement territorial » a décidé de créer une commission pour l'examen des demandes d'aides et l'attribution des subventions. Ce jury ad'hoc créé pour la sélection des projets, sera composé du Vice-Président en charge du développement économique et d'un conseiller communautaire issu des communes de Bassoues, L'Isle de Noé, Miélan, Montesquiou et Mirande. Le Maire de la commune d'implantation de l'entreprise participera au jury. Le Vice-Président en charge du développement économique a voix prépondérante au sein du jury. Afin de pouvoir créer ce jury, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal également Conseiller Communautaire afin de représenter la Commune de Mirande.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat ?

Monsieur Bernard DOREY se porte volontaire pour faire partie du jury d'attribution de la Commission Communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Aucun autre membre de l'assemblée ne se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **désigne M. Bernard DOREY, en qualité de membre du jury d'attribution appelé à siéger à la Commission Communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprise.**

2024-01-02 – DESIGNATION DE MEMBRES (TITULAIRE ET SUPPLEANT) AU COMITE DE PILOTAGE CHARGE DE L'ELABORATION DU PLUi

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la Charte de Gouvernance pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » adoptée par le Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2023.

Cette Charte prévoit la création d'un Comité de Pilotage composé de membres représentant les Communes et la Communauté de Communes répartis pour les Communes, selon la polarité des Communes définie par le SCOT, à savoir pour Mirande, Commune de catégorie 2 => 1 élu référent et 1 suppléant.

Il conviendra de procéder à la désignation des 2 élus chargés de participer aux différentes opérations du COPIL PLUi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :

- **Mme Stéphanie CHABBERT, en qualité de membre titulaire du comité de pilotage chargé de l'élaboration du PLUi,**
- **M. Christophe PUGNETTI, en qualité de membre suppléant du comité de pilotage chargé de l'élaboration du PLUi,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.**

2024-01-03 – PROJET DE DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que la Commune a été saisi d'une demande de dénomination d'un espace public afin de rendre hommage à l'occasion des 80 ans de la Résistance à Monsieur Henri LARCADE qui fut chef de la Résistance du Canton de Mirande, a combattu l'occupant, a exercé toute son autorité pour éviter toutes sortes d'exactions à Mirande.

Monsieur LARCADE a été reçu personnellement en 1961, par Charles de Gaulle, Président de la République lors d'un déplacement en Guyane. Il avait alors reçu deux résistants qui vivaient là-bas. Il avait alors décoré M. LARCADE pour rendre hommage à cet ancien résistant mirandais.

Dans la recherche d'un lieu sur la Commune pour rendre hommage à Henri LARCADE, le parvis de l'Eglise pourrait être une solution ou éventuellement la Place de la République. Une plaque commémorative de la rafle pourrait être mise en place lors de la cérémonie du 18 juin au monument aux morts.

Monsieur FANTON indique que l'année 2024 sera l'année des 80 ans de la résistance.

Sans rentrer dans la polémique et sans essayer de revenir sur certaines choses vécues par cette commune à l'époque, il indique qu'il y avait une personnalité à Mirande qui s'appelait Henri Larcade et cet homme était le responsable de la résistance sur le canton. D'après les informations que j'ai reçues et que j'avais reçues bien avant d'être maire par sa famille, puisque c'était l'oncle de Claude Larcade, ce monsieur, non seulement a combattu l'occupant, mais il a utilisé toute son autorité à la fin de la guerre pour éviter un certain nombre d'exactions sur Mirande. Je ne sais pas s'il faut le remercier, mais en tout cas, ceux qui n'ont pas subi le pire de la population à ce moment-là, certainement ont dû le remercier, au moins intellectuellement. Il n'y a pas eu à Mirande de femmes pendues, il n'y a pas eu d'exécution sommaire, il n'y a pas eu de gens tabassés. Et après la fin de la guerre, il a fait partie, pendant quelques mois, du conseil municipal de Mirande, provisoire, jusqu'à ce qu'il y ait de nouveau des élections à Mirande. Je rappelle qu'en 1940, l'État avait décidé qu'il n'y aurait pas d'élection municipale et que les maires et les conseillers municipaux étaient désignés par le préfet de l'époque.

On ne reviendra pas sur ça, parce que c'est des moments difficiles où chacun peut se demander, d'ailleurs, s'il avait vécu à cette époque, quelle aurait été son attitude, compte tenu des informations qui étaient celles des gens de l'époque.

Et donc, pour honorer ce monsieur qui a été reçu en tête à tête, ils sont trois dans le bureau, vous verrez la photo en temps utile, il a été reçu par le général de Gaulle quand il est allé en 1961, je crois, de mémoire à Cayenne, puisque Henri Larcade est parti vivre à Cayenne. Et donc, il l'a reçu et il l'a décoré. On peut penser que si le général de Gaulle a accepté de recevoir une personnalité et qu'il l'a décorée au titre de la résistance, on peut penser qu'il faisait, sans aucun doute possible, partie de la résistance. Donc, ce qu'il y a de sûr, c'est que moi, j'ai décidé de l'honorer pour les 80 ans de la résistance. On va travailler peut-être à essayer de faire cette ou ces cérémonies le jour du 18 juin.

Donc, une commémoration à son intention aura lieu lors de la cérémonie du 18 juin 2024 au Monument aux Morts. J'ai été sollicité aussi par un enseignant et des élèves qui ont étudié, malheureusement, la rafle des familles juives sur Mirande. Enfin, il y a eu une rafle sur l'ensemble du département, dont un certain nombre de familles ont été raflées en août 1942. Personne n'est revenu. Ils sont tous morts, y compris deux enfants. Et c'est vrai aussi que, alors que d'autres communes où des rafles analogues ont eu lieu, notre commune n'a pas de plaque commémorative pour cette rafle. D'autant que ça s'est fait dans des conditions un petit peu particulières. Ce qui le souhaitent, je pourrais leur donner de la documentation, mais ça ne sera quand même pas l'objet de la cérémonie.

Donc l'idée, ça serait de faire une plaque pour commémorer cette rafle malheureuse, c'est le moins qu'on puisse dire, et de la poser, mais ça, on va y réfléchir, peut-être sur le mur qu'il y a à côté du Monument aux Morts. Il y a peut-être d'autres endroits, on y réfléchira. Et puis ensuite, on se transporterait à l'endroit où on aurait honoré M. Henri Larcade, et donc on en vient à l'ordre du jour. Certains ont pensé que ça ne serait pas idiot d'appeler, espace Henri Larcade ou autre, le parvis de l'Eglise, c'est-à-dire la portion de rue qui passe devant l'église.

Alors, ça peut être ça, ça peut être autre chose, il n'y a rien d'arrêté. Il y a aussi, possiblement, la place de la République située qui est derrière, au nord de la halle. Bon, après, il n'y a pas 500 000 possibilités dans la commune, en dehors de débaptiser certains endroits qui, peut-être, tiennent à cœur aux gens qui y habitent. J'ai reçu des coups de téléphone où on me demande de débaptiser la place Paul-Noulens, mais bon, d'abord, il faudrait que les informations qu'on reçoit soient corroborées par un expert indépendant.

Il y a des Mirandais anciens qui considèrent que M. Noulens a sauvé la commune. C'est peut-être vrai bien que l'on me dise l'inverse. Et donc, il y a encore des gens qui ont la mémoire de cette époque et je ne crois pas et je suis même certain qu'il soit bon d'aller remuer tout ce qui s'est passé à l'époque.

Pour finir aussi, vous connaissez tous la rue Hoffalt-Mortès. Eh bien, M. Hoffalt, c'est quelqu'un et M. Mortes, c'est quelqu'un d'autre. Et quand vous voyez la rue Hoffalt-Mortès, vous avez l'impression que c'est une rue au nom de M. Hoffalt, prénom Mortès. Eh bien non, ce sont deux résistants différents qui ont été fusillés. Et donc, il faudra qu'on change la plaque et qu'on l'appelle rue HOFFALT et MORTES. Ça me paraît aussi un minimum. Vous allez me dire, ça ne fait pas un grand changement, mais quand même. Pour les familles en particulier, il y a encore de la famille de ces gens qui se sont fait fusiller.

L'idéal aurait peut-être été de faire une rue HOFFALT et une rue MORTES. Mais bon, la commune à l'époque a décidé de l'appeler rue HOFFALT-MORTES. Je pense qu'il faut un minimum de considération pour ces deux personnes. Oui, alors, surtout que maintenant, il y a la possibilité et on le fera, par exemple, pour l'espace Antoine Mortes au Batardeau, pour les gens qui ne savent pas qui est Antoine Mortes, il y a la possibilité de mettre des QR codes qu'on peut flasher et qui permettent d'avoir un certain nombre d'informations sur la personne. Et si on en éprouve le besoin pour M. Henri Larcade ça pourrait se faire sur une plaque, pour MM. Hoffalt et Mortes, également. Et bien d'autres. Voilà donc discussion sur l'endroit. Si vous avez une autre idée.

Il est indiqué que c'est le parvis. Le parvis, c'est le passage entre la rue de l'Évêché et la rue Rohan. Le Sud de l'Eglise. Parce que dans l'esprit et le subconscient profond des Mirandais, ce passage, c'est le parvis de l'Eglise. Quand on dit on va à des obsèques, on va au parvis de l'Eglise.

M. CORTADE indique qu'à l'opposé, côté travaux, c'est la place Louis Durieux, ce dernier était aussi un résistant fusillé. Officiellement, c'est la place Nérestang. On l'appelle la place Louis Durieux, mais normalement, c'est la place Nérestang. Il y a les deux plaques, l'une au-dessus de l'autre, à côté de la boulangerie.

M. FANTON précise que tout le monde considère que c'est la place Louis Durieux. Il mentionne également que dans le futur, si on a un peu de chance, on aura le label PNR, et ce passage sera emprunté par les gens qui iront de l'Office du Tourisme au siège du PNR.

Donc, je serais étonné que ça reste l'équivalent de ce que c'est actuellement. Mais bon, après, au départ, on avait pensé à cet endroit-là parce qu'on ne voulait pas un endroit obligeant tous les gens qui habitaient sur une rue ou sur une place d'être obligés de changer leur adresse, etc. Et puis après, on s'est rendu compte que pour la place, il y a la rue Sérignhac. Donc, la place de la République, il n'y a personne qui habite la place de la République à Mirande.

Bien. Avez-vous d'autres idées ? Si vous avez d'autres idées. Moi, il me paraissait nécessaire que ce soit central. Moi, les deux lieux sont à peu près au même niveau pour moi. Il y a eu des combats dans la République. M. Larcade avait un rôle non négligeable, il n'était pas directement concerné.

Enfin, tous pouvaient se faire rafler à Ponsampère, d'autant que, d'après un certain nombre d'experts, c'est à Mirande qu'auraient été dénoncés les résistants à Ponsampère.

Mais il y a aussi une personne absolument extraordinaire à Mirande, c'est Emma Saucède. Alors bon, il y aura certainement un travail à faire sur cette dame, parce que ça, ça dépasse l'entendement, ce que cette dame a pu faire. Les risques qu'elle a pris pour elle, pour sa famille, c'est incroyable. Elle a fini par être obligée de quitter son domicile et de partir dans la nature parce qu'elle était profondément menacée.

Voilà, enfin, tous ces gens qui ont eu la chance de ne pas être abattus par les Allemands, donc qui n'ont pas été directement honorés par leurs morts, comme ont été Hoffalt, et Mortès, Durieux et d'autres. Mais bon, puisqu'il y a ces 80 ans de la résistance, puisqu'on a eu un résistant reconnu par le chef de la résistance, par le Général de Gaulle, je pense que ça ne paraît pas anormal d'envisager cette possibilité de l'honorer.

Et après, est-ce qu'il faut le faire là ou sur la place ? Je ne sais pas. S'il y a une majorité pour la place, on fait la place. S'il y a une majorité pour le parvis, entre guillemets, on fera sur le parvis. Peu importe.

Je pense que les deux, c'est correct comme endroit par rapport à la dimension du personnage.

Vous savez, on en apprend tous les jours, mais il y a eu un certain nombre d'investigations à la Libération et un certain nombre de gens de Mirande qui ont été entendus à Auch, que ce soit des gens qui étaient dans la commune, enfin dans le conseil municipal ou des gens qui étaient en périphérie. Et là, vous apprenez que quand même, il y avait un certain nombre de Mirandais, dont certains sont restés bien connus après, qui étaient condamnés à mort. Donc normalement, c'était une balle à la tête ou contre un mur. Il est certain qu'il a eu, de ce point de vue-là, une attitude en disant que la guerre est finie. Ça n'a peut-être pas été facile pour lui, parce qu'il était lui aussi certainement menacé. Vous voulez qu'on vote pour l'une ou pour l'autre ?

M. DOREY pense que cette plaque sera plus remarquée sur le parvis de l'Église que dans la grande place. L'été, quand les gens visitent l'Église, ils passent là. Je pense que c'est plus approprié là que la place de la République qui constitue un vulgaire parking.

M. FANTON demande à l'assemblée qui s'oppose à ce qu'on utilise ce parvis de l'Église pour honorer M. Henri LARCADE ? Qui s'abstient ? C'est à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **accepte de dénommer le Parvis de l'Église => «Espace Henri LARCADE»,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la mise en œuvre de cette décision.**

2024-01-04 - PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION TENNIS CLUB MIRANDAIS AU PROJET D'INSTALLATION D'UN ECLAIRAGE TWEENER.

Rapporteur : M. FORMENT, Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 février 2023, qui présentait :

- le projet d'installation d'un éclairage Tweener (système de luminosité LED) sur les terrains extérieurs de tennis, diminuant la consommation électrique et augmentant le confort de jeu.
- Le plan de financement du projet dont le montant des travaux était estimé à 27 436 €.H.T.
- L'accord du Conseil Municipal donnant à M. Le Maire l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour 35% soit 9 602.60 €.

Le 07/08/2024, la Préfecture nous informe que le dossier DETR est refusé au motif que d'autres subventions sur le même site aient été attribuées et que les projets concernés ne sont pour l'instant pas terminés.

Aujourd'hui, les travaux ont été réalisés pour un montant, moins onéreux que prévu, soit 18 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, l'association du Tennis Club Mirandais, a décidé de prendre financièrement en charge ce projet, en apportant une contribution de 18 000 € à la Commune.

Monsieur FORGUES fait remarquer que le tennis a bénéficié d'une subvention du Crédit Agricole et de la Fédération de tennis.

Monsieur PUGNETTI constate que le tennis-club fait énormément d'efforts pour améliorer les installations et permettre à ses adhérents un confort de jeu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise l'encaissement de la somme de 18 000 € émanant du Tennis Club Mirandais pour la réalisation d'un projet d'éclairage tweener,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

2024-01-05 - BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT).

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#) ».

Pour le Budget Principal :

Les crédits ouverts seront présentés au niveau de l'article d'exécution en précisant les dépenses envisagées:

Chapitre 21 :

- **crédit ouvert en 2023 (BP+DM) hors reports : 747 393,56 €**
- **maximum d'ouverture autorisé pour 2024 : 25%* 747 393,56 € = 186 848,39 €**

Dépenses envisagées :

- Aménagement de la Place Louis Durieux : 181 350 € (art. 2151)
- Vidéo protection : 4 650 €

TOTAL = 186 000 € (inférieur au plafond autorisé de 186 848,39 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) comme présenté ci-dessus.

<p>2024-01-06 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITANT ET LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT</p>

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2023 désignant les membres de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2023 approuvant le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile,

Vu le rapport de l'autorité délégante sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat adressé aux conseillers municipaux le 01/02/2024,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2023 :

- approuvant le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service municipal de fourrière automobile,
- autorisant le lancement d'une procédure de délégation de service public simplifiée en vue de déléguer l'exploitation du service de mise en fourrière ;
- autorisant, Monsieur le Maire, à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de toute la procédure.

Pour ce faire, une procédure simplifiée ayant pour objet de désigner un nouveau délégataire de service public a été publiée le 29/09/2023. La commission de délégation de service public s'est réunie :

- une première fois le 02/11/2023 pour procéder à l'ouverture des plis et retenir celles présentant les garanties suffisantes pour présenter une offre.
- une deuxième fois le 27/11/2023 pour procéder à l'analyse des offres.

La commission a remis un rapport (ci-joint) à l'ensemble des conseillers municipaux sur l'analyse des offres, leur classement et le choix du délégataire.

Au vu de ce rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'approbation de l'offre de la SARL GARAGE BERNES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

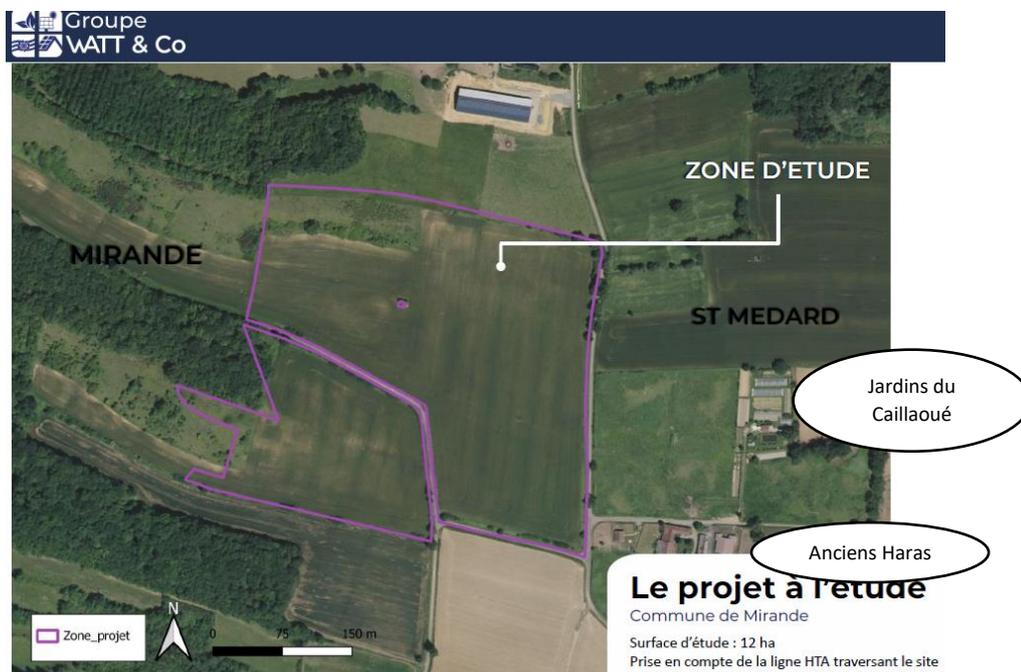
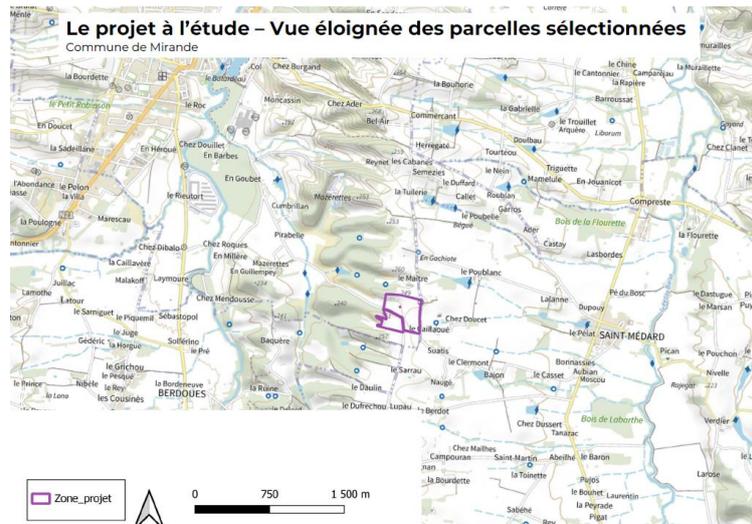
- de désigner la SARL GARAGE BERNES comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du service fourrière municipale,
- d'approuver le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière municipale,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ce contrat de délégation avec la SARL GARAGE BERNES,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024-01-07 : AVIS SUR PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que la commune de Mirande désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. La société WATT & CO souhaite développer un projet **agrivoltaïque** situé à l'adresse Canet 32 300 Mirande.

Ce projet porté par le Groupe WATT & Co a pour objectif d'implanter un projet **agrivoltaïque** sur les parcelles privées suivantes : section G n° 229 et G n° 232 au lieu-dit «Canet».



L'ensemble parcellaire, situé au lieu-dit «Canet» sur la commune de Mirande, a été identifié pour recevoir un projet **agrivoltaïque**. La surface d'implantation définitive du projet sera à finaliser en fonction des enjeux de l'étude environnementale, celle-ci sera pensée pour une intégration harmonieuse et respectueuse du territoire. A date, le projet **agrivoltaïque**, présente une surface totale d'environ 12 ha.

Le projet **agrivoltaïque** sera constitué de structures portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un poste de livraison électrique d'où serait raccordé le projet **agrivoltaïque** avec le réseau électrique, le tout clôturé et sécurisé.

L'exploitant agricole de ces terrains exerce actuellement l'activité d'éleveur de bovins (250 têtes). Ce projet renforcerait son exploitation en maintenant son activité et permettrait un partage de revenus du photovoltaïque équitable entre le propriétaire et un exploitant agricole lui procurant ainsi du revenu complémentaire.

Par la suite la transmission des terres agricoles avec revenus annexes serait plus aisée. Egalement et surtout le projet serait productif de recettes pour la Commune (*taxe d'aménagement et IFER*) et pour la Communauté de Communes (*IFER*).

Afin de lancer les études d'impacts qui permettront d'identifier les zones à éviter, le Conseil Municipal est sollicité pour une délibération favorable pour la poursuite des études.

Considérant la demande d'un propriétaire foncier situé à Mazerettes au lieudit «Canet» de l'utilisation de ses terrains actuellement en prairies permanentes à des fins de développement de l'énergie renouvelable avec possibilité de développer une activité **agrivoltaïque** définie à l'article L314.36 du code de l'énergie,

Considérant la demande d'un exploitant agricole situé à St Médard de l'utilisation de ces terrains actuellement en prairies permanentes à des fins de développement de son activité agricole d'élevage bovins,

Considérant que l'utilisation de ces prairies à des fins de développement de l'énergie renouvelable est productive de recettes pour le propriétaire et pour l'exploitant agricole lui permet de développer une activité,

Considérant le partage équitable du produit de ces recettes entre le propriétaire et l'exploitant agricole,

Considérant que l'utilisation de ces prairies permanentes à des fins de développement de l'énergie renouvelable est productive pour la collectivité communautaire de recettes pérennes (IFER) pour son budget de fonctionnement afin de financer les dépenses de services publics, limitant ainsi le recours à une augmentation de fiscalité sur les propriétaires fonciers,

Considérant que l'utilisation de ces prairies permanentes à des fins de développement de l'énergie renouvelable est productive pour la collectivité communale de recettes d'aménagement (Taxe d'Aménagement) limitant ainsi le recours à une augmentation de fiscalité sur les propriétaires fonciers,

Considérant que l'utilisation de ces prairies permanentes à des fins de développement de l'énergie renouvelable est productive pour la collectivité communale de recettes pérennes (IFER) pour son budget de fonctionnement afin de financer les dépenses de services publics, limitant ainsi le recours à une augmentation de fiscalité sur les propriétaires fonciers,

Considérant le souhait du propriétaire et de l'exploitant agricole éleveur bovins,

Considérant que l'incidence potentielle du secteur sur le paysage et le patrimoine est de niveau très faible voire nulle et qu'il appartiendra au propriétaire ou à l'aménageur d'assurer lors de la présentation du projet, si nécessaire, en fonction du projet développé des mesures compensatoires de protection du paysage et du patrimoine,

Considérant que l'aménagement d'un projet **agrivoltaïque** s'inscrit dans le maintien et le développement de l'activité agricole, dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles du territoire et le développement de recettes pérennes pour les budgets des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide (3 abstentions : Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE) :

- **de donner un avis favorable à la création d'un projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune porté par le Groupe WATT & Co et leur permettre ainsi de poursuivre les études nécessaires qui permettront de répondre au projet agricole tout en intégrant les problématiques environnementales et paysagères.**

Décisions du Maire

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

N°	OBJET	Date
DEC240124_001	Décision en vue de défendre les intérêts des élus – signature de convention d'honoraires d'un montant de 1 400 € T.T.C avec Maître MATHIAS à AUCH	24/01/2023
DEC240129_002	Décision portant sur l'avenant au marché de mission de MO aménagement dojo et salle de réception au stade municipal avec la SARL ARNAUD BALAS Architecte – 3 Rue Marie Curie à PAVIE. Cet avenant s'élève à 9 567,50 € H.T portant le marché à 58 517,50 € H.T.	29/01/2024
DEC240129_003	Décision portant location temporaire de locaux administratifs communaux à la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» d'une superficie de 185.24 m ² pour un loyer mensuel de 1 204 €/mois.	29/01/2024

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, prend acte.

AFFICHAGE EXTERIEUR :

Monsieur DOREY indique qu'il souhaitait attirer l'attention sur des petites difficultés que semble rencontrer la commune avec le prestataire des sucettes publicitaires qui ne sont pas alimentées correctement sur les événements. Là, restent dans les sucettes publicitaires les événements de décembre, nous sommes en février. Il semble que les affiches lui ont été transmises, ils ne les trouvent plus. Ça n'a pas été affiché. C'est dommage parce que c'est certainement des dépenses engagées qui n'auront pas leur effet.

Et aussi, il y a des difficultés rencontrées avec la Poste parce que Mirande info n'est pas distribué partout. Moi, dans ma rue, ça n'a pas été distribué.

GREVE DES POSTIERS :

Monsieur FANTON indique à l'assemblée qu'il a adressé une lettre à la directrice de la Poste en lui disant : que j'étais informé d'un certain nombre de choses par les postiers, que je lui demande de me confirmer. Je lui dis, par ailleurs, que le législateur lui a confié quatre missions : service public, la distribution du courrier, la distribution de la presse, l'aménagement du territoire et la banque postale.

Et donc, nous avons pu noter, les élus, que les magazines que produisait la commune ou l'intercommunalité n'étaient pas distribués correctement, que des convocations en Conseil Communautaire n'étaient pas arrivées, ce qui est encore plus grave, puisque vous savez que ça doit arriver dans les cinq jours ouvrés, et donc en l'occurrence, M. Arenou et le Maire de Marseillan ne l'ont pas reçu pour le dernier Conseil Communautaire, etc....

Et donc, je lui dis que les chiffres étant ce qu'ils sont, en 2008, de mémoire, il y avait 35 postiers sur Mirande Montesquiou. Et là, dans la nouvelle réorganisation, il ne restait que 19 postiers. Donc, il y avait 16 suppressions de postes.

Et je n'ai volontairement pas rajouté ce qui s'était passé à Miélan, puisque vous vous en rappelez, il y a deux ans ou trois ans, il y avait eu une grève qui avait duré longtemps, probablement pour les mêmes raisons. Enfin, moi, je n'avais pas suivi ça de près, M. Arenou s'en était occupé. Mais bon, donc, il est probable que si on fait le total, on est presque sur une diminution de moitié du nombre de postes, sur notre intercommunalité. Si on rajoute à ça qu'il y avait une poste à Bassoues, qu'elle n'y est plus, qu'il y avait une poste à Montesquiou où maintenant, il n'y a qu'une agence postale, etc. Et je rappelle à cette dame que l'aménagement du territoire, c'est une mission qui a été confiée à la Poste par le législateur et que je l'invite à venir expliquer au Maire et à tous les élus qui souhaiteraient être présents, bien sûr les parlementaires, les conseillers départementaux, M. le Président des conseillers départementaux, etc., M. le Préfet, comment ils maintiennent le service public et l'aménagement du territoire en diminuant par deux les effectifs. Je l'ai écrit il y a huit jours avec copie à M. le Préfet, à M. le Sous-Préfet, aux députés et sénateurs, à M. le Président des conseillers départementaux, à Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux du canton, je n'ai toujours pas de réponse.

J'ai eu un chargé de mission de La Poste qui m'a dit que, bien évidemment, ce qui justifiait ça, c'était la baisse encore de 20 % du courrier. Par contre, le nombre de colis, depuis 2018, a été multiplié par trois. (*Il y avait 123 colis par jour à la Poste de Mirande, ils en sont à 320 ou 330*). Donc ça, ils évitent très soigneusement d'en parler parce que, comme le disent les postiers, on peut s'arrêter aussi dans une maison où il n'y a pas de courrier, mais où il y a un colis.

J'ai eu le Sous-Préfet tout à l'heure au téléphone pour d'autres dossiers et il s'est entretenu avec moi sur le sujet. Lui avait l'impression que la situation commençait à s'arranger. Même le Président du Conseil Départemental a été faussement informé.

Donc, oui, c'est un problème, mais on avait essayé à l'époque de trouver un autre moyen de distribution avec une entreprise qui était du côté de Bayonne. Finalement, on n'a pas pu y arriver. Pour le conseil communautaire, des maires de communes viennent se chercher les exemplaires et les distribuent dans la commune. Sinon, les habitants ne le recevaient pas.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Mme DAL LAGO voulait qu'on reparle des lumières. Elle précise que la veille il y avait une animation sur la Place d'Astarac : le carnaval des petits, le petit carnaval Gascon avec un concert. Personne n'a compris pourquoi le kiosque n'était pas allumé. Ces pauvres musiciens qui étaient sur le kiosque n'y voyaient rien du tout. Ils sont descendus pour se mettre sous un lampadaire pour arriver à voir quelque chose. Pourquoi ? Sachant qu'il y avait une manifestation, parce que c'était quand même indiqué depuis un moment, ce n'était pas allumé. Peut-être parce que M. Viralode est hospitalisé, habituellement, c'était lui qui venait le soir brancher. Je ne sais pas. Bref, on peut constater qu'il y a toujours des problèmes.

Moi, je le redis à nouveau, pour certaines personnes qui se lèvent de bonne heure pour aller travailler à 6 heures du matin et les enfants qui prennent le bus pour l'école ainsi que des personnes qui sortent à 21 h à Mirande, je parle de Gers Equipement, pour être précise, il serait nécessaire de modifier l'amplitude horaire de l'éclairage public.

M. IGLESIAS demande : vous connaissez beaucoup de gens qui vont travailler à 6 heures du matin ? Le bus, il passe à quelle heure ? Tous les matins, à 7 h 30, je regarde l'éclairage. Je suis capable d'aller chercher les champignons. Sérieusement, si le bus est à 6 h et si ça s'allume à 6 h 15, on peut le mettre à 6 h. Ce n'est pas un problème. Je rappelle que c'est la commission qui a pris cette décision. Quoi qu'il en soit, tout peut évoluer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.